Mis en ligne le : 13/05/2026.
Sur www.plouedern.fr

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212901813-20260512-D2026_05_12_6-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

du 12 mai 2026

Délibération N° : 2026/05/12/06

L'an deux mille vingt-six, le douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le cinq mai, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 / Présents : 19 - Votants : 22.
Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 22 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, QUÉDEC, NOWAK, LE CHENADEC, MAREC-PRIGENT, PÉDEL, TOURBOT, CASU, CORRE, RIOU, PÉRON, DIRUIT, GARAULT, BERTHOU, CUEFF, SANQUER, CALLAC, BLONS, GOARIN.

Absents et excusés : Mme VIGOUROUX (pouvoir à M. CUEFF) et MM GUILLOTIN (pouvoir à Mme DIRUIT), BERNARD (pouvoir à Mme CORRE), JACOPIN.

Secrétaire de séance : Mme Véronique RIOU.
Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS).

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)

M. Bernard GOALEC, Maire, rappelle que la commune de Plouédern a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi la commune de Plouédern s'est dotée d'un Règlement Budgétaire et Financier le 03 octobre 2023. À chaque renouvellement du Conseil Municipal, il convient de revalider le RBF afin de le mettre en conformité avec les attentes des élus et les évolutions possibles des méthodes de gestion comptable.

Le Maire rappelle que le présent règlement a fait l'objet d'un travail en séance plénière le 27 avril 2026 où chaque Conseiller Municipal a pu poser ses questions et émettre ses remarques et suggestions d'amélioration.

Le RBF a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs et budgétaires. Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le RBF comporte 4 parties :

1. Le budget, un acte politique ;
2. L'exécution budgétaire ;
3. Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année ;
4. La gestion de la dette.

Le RBF s'applique pour la durée du mandat et ses mises à jour feront l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier, joint en annexe de la présente délibération.

La Secrétaire,
Véronique RIOU

Le Maire,
Bernard GOALEC

MAIRIE DE PLOUEDERN 29800